

# **Concours « Courez la chance d'obtenir jusqu'à 1 an de loyer gratuit pour votre entreprise »**

## **Règlement de participation**

### **1. LE CONCOURS**

La Banque Nationale du Canada est l'organisateur du concours (les organisateurs du concours). La durée du concours est du **11 juin au 20 juillet 2018**.

### **2. QUI PEUT PARTICIPER**

Ce concours est ouvert à toute entreprise (entreprise) dont la principale place d'affaires est au Québec et dont le représentant aux fins du présent concours est âgé de 18 ans et plus. Pour les fins du présent concours, se qualifie comme entreprise toute activité légale dont le but est de générer du revenu d'entreprise au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Les personnes suivantes ne peuvent agir à titre de représentant pour une entreprise aux fins du présent concours: les employés, les représentants et les mandataires des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. De même, les entreprises pour lesquelles les personnes susmentionnées agissent comme dirigeants, administrateurs ou actionnaires majoritaires (51% des actions ou plus) ne peuvent participer au concours.

### **3. COMMENT PARTICIPER**

**Aucun achat requis.** Visitez le [bnc.ca/entreprise](http://bnc.ca/entreprise) et complétez le formulaire de participation électronique disponible en y inscrivant les renseignements concernant l'entreprise que vous voulez inscrire au concours et les vôtres, notamment vos nom et prénom, adresse complète (incluant le code postal), numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional), adresse courriel et une courte description de votre entreprise.

Sous réserve de vous conformer à ce règlement de participation, nous utiliserons les renseignements personnels et le nom et les coordonnées de l'entreprise fournis pour les fins du concours.

### **4. LIMITE DE PARTICIPATION**

Il y a une limite de une (1) participation par entreprise pendant toute la durée du concours.

### **5. PRIX**

Un (1) grand prix sera octroyé dans le cadre du concours. Il consiste en un montant de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), lequel montant sera déposé dans un compte Entreprise de la Banque Nationale. L'entreprise pourra utiliser le montant à son entière discrétion. Si l'entreprise déclarée

gagnante ne détient pas déjà un tel compte, elle devra obligatoirement en ouvrir un afin que le prix puisse y être déposé.

## **6. SÉLECTION DE L'ENTREPRISE GAGNANTE**

Le tirage au sort pour déterminer l'entreprise gagnante du prix se fera le **3 août 2018 à 14 heures** aux bureaux des organisateurs du concours situés au 600 de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), parmi l'ensemble des participations admissibles reçues et enregistrées pendant la durée du concours.

## **7. CHANCES DE GAGNER**

Les chances qu'une inscription soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions reçues et enregistrées conformément au présent règlement pendant toute la durée du concours.

## **8. CONDITIONS APPLICABLES À L'ENTREPRISE DONT LA PARTICIPATION EST PIGÉE**

1. Avant d'être déclarée gagnante, le représentant de l'entreprise dont le nom figure sur le formulaire de participation devra :

1. Être joint par les organisateurs du concours dans les cinq (5) jours suivants le tirage ;
2. Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique. Les organisateurs du concours poseront cette question au téléphone à un moment convenu à l'avance ;
3. Compléter et nous retourner, dans les cinq (5) jours de sa réception, le formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité que les organisateurs du concours lui auront envoyé ;

2. En signant le formulaire de déclaration, le représentant de l'entreprise accepte, en son nom et au nom de l'entreprise :

1. Que les organisateurs du concours puissent utiliser le nom, l'image et les coordonnées de l'entreprise de même que ses nom ou prénom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence ou voix à des fins publicitaires, sans compensation autre que le prix offert et sans limite géographique ni de temps;
2. Que les organisateurs du concours, leurs employés, représentants et mandataires ne soient pas responsables de tout dommage que le représentant ou l'entreprise pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, notamment de toutes conséquences fiscales, le cas échéant, lesquelles seront de l'entière responsabilité de l'entreprise gagnante. Les filiales des organisateurs du concours, les agences de publicité et de promotion, fournisseurs de matériel, de prix et de services liés au concours ainsi que leurs employés, représentant et mandataires respectifs ne peuvent non plus être tenus responsables de tels

dommages (toutes les personnes mentionnées ci-dessus sont collectivement appelées ci-après : les « bénéficiaires »).

3. Dans les 10 jours suivants la réception du formulaire de déclaration, les organisateurs du concours communiqueront à nouveau avec le représentant de l'entreprise gagnante pour prendre les arrangements concernant la remise du prix.

4. Si le représentant de l'entreprise gagnante ne respecte pas ces conditions ou n'importe quelle autre condition prévue dans ce règlement, l'entreprise sera disqualifiée. Il en sera de même si le compte Entreprise à la BNC n'est pas ouvert dans les trente (30) jours de la réception par les organisateurs du concours du formulaire de déclaration dûment complété. Dans l'un ou l'autre cas, si le temps le permet, les organisateurs pourront effectuer une nouvelle sélection au hasard jusqu'à ce qu'une entreprise soit sélectionnée et déclarée gagnante.

## **9. CONDITIONS APPLICABLES À UN PARTICIPANT**

1. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement à :

1. Toute participation ou tentative de participation au concours ;
2. Tout dommage causé par le téléchargement d'une page Internet ou d'un logiciel ou par la transmission d'information visant la participation au concours ;
3. Une limitation ou un empêchement de participation au concours en raison d'un mauvais fonctionnement d'une composante informatique, d'un logiciel ou d'une ligne de communication, d'une perte ou d'une absence de communication réseau ou d'une transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par un ordinateur ou un réseau.

2. Les organisateurs du concours ne garantissent pas que le site Internet de ce concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant toute la durée du concours ou qu'il soit sans erreur.

3. Si pendant la durée du concours, le système informatique des organisateurs du concours n'est pas en mesure d'enregistrer toutes les participations reçues, le tirage au sort pourra alors se faire parmi les participations enregistrées. De même, si la participation au concours devait se terminer avant la date de fin prévue dans ce règlement, pour quelque raison que ce soit, le tirage pourra se faire parmi les participations reçues et enregistrées jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

4. Les formulaires de participation électroniques et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournés aux entreprises participantes.

5. Les organisateurs du concours ne communiqueront pas avec les représentants des entreprises dans le cadre du concours autrement que de la manière prévue dans ce règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

6. Les organisateurs du concours utiliseront certains des renseignements personnels et de l'entreprise pour administrer le concours. En soumettant la participation d'une entreprise, vous acceptez, en votre nom personnel et au nom de l'entreprise, que ces renseignements puissent être utilisés en relation avec la participation au concours, notamment en relation avec l'attribution du prix.

## **10. LES RECOURS DES ORGANISATEURS DU CONCOURS**

1. Les organisateurs du concours peuvent vérifier les formulaires de participation électroniques et les formulaires de déclaration. Ils peuvent rejeter un formulaire de participation et un formulaire de déclaration, par exemple, s'ils sont incomplets, frauduleux ou transmis en retard. Un formulaire de participation électronique ou un formulaire de déclaration rejeté ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou à un prix.

2. Les organisateurs du concours pourront disqualifier une entreprise ou annuler sa participation si le représentant inscrit l'entreprise ou tente de l'inscrire en contrevenant à ce règlement ou de façon inéquitable envers les autres entreprises participantes (exemple : piratage informatique, participation au-delà de la limite permise, etc.). Les contrevenants pourraient être référés aux autorités judiciaires compétentes.

3. Toute tentative visant à endommager volontairement un site Internet lié au concours ou à saboter le déroulement légitime du concours est une violation des lois civiles et criminelles. Si une telle tentative était menée, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter la participation de l'entreprise dont la participation a été soumise par l'entremise du contrevenant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

4. Les organisateurs du concours se réservent le droit, en tout temps et à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le concours dans l'éventualité où il se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours. Dans tous les cas, ils ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que de la manière prévue à ce règlement.

## **11. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

1. Dans ce règlement, le participant est l'entreprise identifiée sur le formulaire de participation électronique. C'est à cette dernière que sera remis le prix si elle est sélectionnée au hasard et déclarée gagnante.

2. Si une clause de ce règlement de participation est déclarée inexécutable par une cour compétente, cette clause sera considérée comme étant nul, mais toutes les autres clauses qui ne sont pas touchées demeureront applicables.

3. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de tout aspect de ce concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.